

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° E-JCC-1

ORAC FOREZ- DEMANDE DE SUBVENTION - M. TRAPEAUX À BOEN

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 7.1.5,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 28 janvier 1999 ayant arrêté les modalités pratiques de l'utilisation des crédits du Maintien de l'Activité pour l'ORAC Forez,
- la convention du 9 mai 2000 relative à l'ORAC Forez,
- la délibération du 5 janvier 2004 de l'Assemblée départementale portant inscription d'autorisations de programme de 200 000 € nécessaires au programme «ORAC Forez» - 3^{ème} tranche,
- la délibération du 28 juin 2004 de l'Assemblée départementale portant inscription d'autorisations de programme de 150 000 € supplémentaires sur l'enveloppe attribuée à «l'ORAC Forez»,
- la délibération du 17 janvier 2005 de l'Assemblée départementale portant inscription d'autorisations de programme de 100 000 € supplémentaires sur l'enveloppe attribuée à «l'ORAC Forez»,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2006 portant inscription d'autorisations de programme de 100 000 € supplémentaires sur l'enveloppe attribuée à «l'ORAC Forez»,

- la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2006 portant inscription d'autorisations de programme de 150 000 € supplémentaires sur l'enveloppe attribuée à «l'ORAC Forez»,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 portant inscription budgétaire de 1 200 000 € en autorisations de programme et de 1 100 000 € en crédits de paiement au chapitre 204 du programme Maintien de l'Activité.

CONSIDERANT

- les avis favorables des maires, des Chambres consulaires, des Conseillers généraux,
- les demandes de M. Trapeaux.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'accorder au titre de l'ORAC Forez, une subvention à :

- M. Daniel Trapeaux – tabac – presse – loto – 26 rue de la République 42130 BOEN pour la réfection totale du magasin et son agrandissement. Le montant de cette subvention a été calculé comme suit :

- * montant de l'investissement : 41 322 €,
- * montant de l'investissement pouvant prétendre à une subvention du Conseil général : 35 000 €,
- * plafond de la dépense subventionnable :
 - montant de la subvention de base : 25 % de la dépense subventionnable , soit 8 750 €,
 - montant de la prime au progrès : 10 % de la dépense subventionnable , soit 3 500 €,
 - montant de l'aide spécifique : 50 % de 3 000 €, soit 1 500 €.Soit une subvention globale maximum de 13 750 €.

Adopté à l'unanimité